

République Française

\*\*\*\*\*

Département

De la Haute-Saône

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL de BUCEY LES GY**  
**Séance DU 19 MAI 2023**

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 13
- Présents : 9
- Représentés : 3
- Absents : 1

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf mai, à 19h15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Freddy KOPEC, Maire.

**Membres présents** : KOPEC Freddy, GROSJEAN Virginie, BALLIVET Jacques, LAMBERT Agnès, LACOUR Céline, BIDON David, SANDRETTI Baptiste, MILLOT Romain, KOPEC Fanny,

**PROCURATIONS** : HERITIER Quentin à LAMBERT Agnès  
RABY Océane à BALLIVET Jacques  
PIRES Sylvie à GROSJEAN Virginie

**Absents** : CHEVIET Vincent

**Secrétaire** : Grosjean Virginie

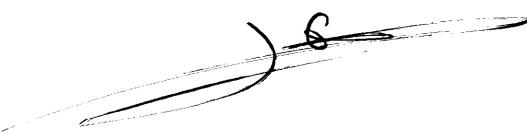
## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU 19 Mai 2023

Délibération N°	Objet de la délibération	Vote
	Approbation du procès-verbal de la séance du 10/05/2023	Approuvée à l'unanimité
2023 / 29	Annulation et remplacement délibération 21/2023 du 10/05/2023	Pour : 10 Contre : 1 Abstention : 1
2023 / 30	Demande d'effacement de dette	Approuvée à l'unanimité
2023 / 31	Demande de subvention au titre de Fonds Vert pour renouvellement des lampes de rues	Approuvée à l'unanimité
2023 / 32	Demande de subvention au SIED70 pour renouvellement des lampes de rues	Approuvée à l'unanimité
2023 / 33	Décision modificative n° 1 budget principal pour achat d'un tracteur tondeuse	Approuvée à l'unanimité
2023 / 34	Devenir de la mairie	Pour : 11 Contre : 1

Le Maire,



La secrétaire,

  
Freddy KOPEC.

Virginie GROSJEAN.

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de Bucey les Gy**

République Française

\*\*\*\*\*

Département  
De la Haute-Saône

Commune  
De Bucey les Gy

**Séance du 19 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix neuf mai, à 19h15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Freddy KOPEC, Maire.

**Nombre de membres :**

- en exercice : 13
- présents : 9
- absent(s) : 1
- procurations : 3

**Date de convocation :**  
13/05/2023

**Date d'affichage :**

23/05/2023

**DCM 2023 / 29**

**Objet :**

**PROTOCOLE  
TRANSACTIONNEL  
AVEC  
RECONNAISSANCE  
D'INDEMNITÉ DE FIN  
D'ACCESSION :  
PRÉRISCOLAIRE  
BUCEY LES GY**

**Membres présents :** KOPEC Freddy, GROSJEAN Virginie, BALLIVET Jacques, LACOUR Céline, KOPEC Fanny, SANDRETTI Baptiste, BIDON David, MILLOT Romain, LAMBERT Agnès

**PROCURATIONS :** RABY Océane à BALLIVET Jacques,  
PIRES Sylvie à GROSJEAN Virginie  
HERITIER Quentin à MILLOT Romain

**Absents :** CHEVIET Vincent,

**Secrétaire :** Grosjean Virginie

Le terrain sur lequel est installé le bâtiment du Périscolaire appartenant déjà à la Commune de Bucey les Gy, pour acquérir ce Bâtiment, il convient d'appliquer un protocole transactionnel avec reconnaissance d'indemnité de fin d'accession avec la Communauté de Communes des Monts de Gy, et non pas d'établir un acte de vente.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'annuler la délibération N° 2023/21 en date du 10/05/2023 et de la remplacer par celle-ci :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'appliquer le protocole transactionnel avec indemnité d'accession établi par Maître Marc GARNIER, Notaire à Vesoul, afin d'acquérir le bâtiment du périscolaire de Bucey les Gy situé 7 rue Jeanne Coppey, appartenant à la Communauté de Communes des Monts de Gy, pour un montant de 30 000 €, payable aussitôt après l'accompagnement des formalités de publicité foncière.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'achat de ce bâtiment par vente amiable, et de signer le protocole transactionnel avec reconnaissance d'indemnité de fin d'accession.
- De charger Monsieur le Maire de convenir avec Madame la Présidente de la Communauté de Communes des Monts de Gy, ainsi que la Directrice du Périscolaire de Bucey les Gy, des modalités de la mise à disposition de ce bâtiment.

10 POUR

1 CONTRE

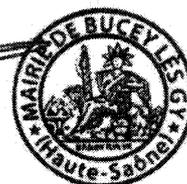
1 ABSTENTION

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les conseillers présents.  
Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Secrétaire de séance

*Grosjean*



**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de Bucey les GY**

**République Française**  
\*\*\*\*\*

**Département  
De la Haute-Saône**

**Commune  
De Bucey les Gy**

**Séance du 19 MAI 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le dix neuf mai, à 19 h 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Freddy KOPEC, Maire.*

**Nombre de membres :**

- en exercice : 13
- présents : 9
- absent(s) : 1
- procurations : 3

**Date de convocation :**  
13/05/2023

**Date d'affichage :**

23/05/2023

**DCM 2023 / 30**

**Objet :**

**DEMANDE  
D'EFFACEMENT DE  
DETTE**

**Membres présents :** KOPEC Freddy, GROSJEAN Virginie, BALLIVET Jacques, LACOUR Céline, KOPEC Fanny, SANDRETTI Baptiste, BIDON David, MILLOT Romain, LAMBERT Agnès

**PROCURATIONS :** RABY Océane à BALLIVET Jacques,  
PIRES Sylvie à GROSJEAN Virginie  
HERITIER Quentin à MILLOT Romain

**Absents :** CHEVIET Vincent,

**Secrétaire :** Grosjean Virginie

Monsieur Ballivet présente la demande d'effacement de dette d'un habitant de Bucey-Les-Gy et précise que cette dette concerne uniquement les parts fixes des abonnements d'assainissement et quelques M3 d'eau facturés entre 2011 et 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'effacer la dette d'un montant de 561€ correspondant aux factures de taxes d'assainissement pour la période de 2011 à 2018.
- Charge Monsieur le Maire de prendre attache auprès du Service de Gestion Comptable de Gray afin d'appliquer cette décision
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**12 POUR**

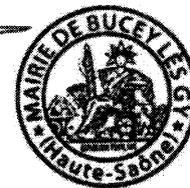
**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les conseillers présents.  
Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

*Grosjean*  
secrétaire de séance



République Française  
\*\*\*\*\*

Département  
De la Haute-Saône

Commune  
De Bucey les Gy

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de Bucey les Gy**

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 070-217001049-20230519-3102-DE

Bureau  
Municipal

**Séance du 19 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix neuf mai, à 19 h 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Freddy KOPEC, Maire.

**Nombre de membres :**

- en exercice : 13
- présents : 9
- absent(s) : 1
- procurations : 3

**Date de convocation :**

13/05/2023

**Date d'affichage :**

23/05/2023

**DCM 2023 / 31**

**Objet :**

**DEMANDE DE  
SUBVENTION AU TITRE  
DU FONDS VERT POUR  
LE RENOUELEMENT  
DES LAMPES DE RUE**

**Membres présents :** KOPEC Freddy, GROSJEAN Virginie, BALLIVET Jacques, LACOUR Céline, KOPEC Fanny, SANDRETTI Baptiste, BIDON David, MILLOT Romain, LAMBERT Agnès

**PROCURATIONS :** RABY Océane à BALLIVET Jacques,  
PIRES Sylvie à GROSJEAN Virginie  
HERITIER Quentin à MILLOT Romain

**Absents :** CHEVIET Vincent,

**Secrétaire :** Grosjean Virginie

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi de finances pour 2023 n° 2022-1726 du 30 12 2022

Vu la création du Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires

Considérant que ce Fonds Vert est abondé à hauteur de 2 milliards d'euros afin de soutenir notamment les projets visant à la performance environnementale,

Considérant le projet communal de rénovation de l'éclairage public consistant à remplacer 125 points lumineux obsolètes pour un montant HT de 30 178.59 € HT, soit 36 206.34 € TTC ;

Considérant que ce projet est éligible au Fonds Vert au titre des projets visant à favoriser la performance environnementale,

Considérant que le soutien de l'Etat pour ce projet est de 80 % maximum,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible sur un montant HT de dépenses estimé à 30 178.59 € au titre du Fonds Vert pour l'accélération de de la transition écologique dans les territoires pour l'opération présentée telle que prévue dans le plan de financement annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette subvention.

**PRÉCISE** que les crédits afférents à ce dossier sont inscrits au budget 2023 de la commune,

**S'engage** à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au Fonds Vert et le taux réellement attribué.

**12 POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les conseillers présents.  
Pour copie conforme à l'original.

La Secrétaire,  
Grosjean

Le Maire,

GROSJEAN Virginie Freddy KOPEC



**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de Bucey les Gy**

**République Française**  
\*\*\*\*\*

**Département  
De la Haute-Saône**

**Commune  
De Bucey les Gy**

**Séance du 19 MAI 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le dix neuf mai, à 19 h 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Freddy KOPEC, Maire.*

**Nombre de membres :**

- en exercice : 13
- présents : 9
- absent(s) : 1
- procurations : 3

**Date de convocation :**  
13/05/2023

**Date d'affichage :**  
23/05/2023

**DCM 2023 / 32**

**Objet :**

**DEMANDE DE  
SUBVENTION  
AU SIED 70 POUR  
RENOUVELLEMENT  
DES LAMPES DE RUE**

**Membres présents :** KOPEC Freddy, GROSJEAN Virginie, BALLIVET Jacques, LACOUR Céline, KOPEC Fanny, SANDRETTI Baptiste, BIDON David, MILLOT Romain, LAMBERT Agnès

**PROCURATIONS :** RABY Océane à BALLIVET Jacques,  
PIRES Sylvie à GROSJEAN Virginie  
HERITIER Quentin à MILLOT Romain

**Absents :** CHEVIET Vincent,

**Secrétaire :** Grosjean Virginie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le renouvellement des lampes de rues est souhaitable pour l'optimisation de l'installation communale d'éclairage public du village mais aussi et que cela s'inscrit pleinement dans la transition écologique dans les territoires voulue par l'Etat.

**Considérant** le projet communal de rénovation de l'éclairage public consistant à remplacer 125 points lumineux obsolètes pour un montant HT de 30 178.59 € HT , soit 36 206.34 € TTC.

**Considérant** que ce projet est éligible à l'obtention de subvention par le SIED 70 à hauteur de 40 % sollicités au titre des projets visant à favoriser la performance environnementale

**Sachant** que la contribution du SIED 70 est calculée en application des dispositions de la délibération du bureau syndical du 8 mars 2023, **(est ce que tu veux le mettre sachant que sur ce document il est question de 40 % ET 20 % suivant l'ancienneté des lampes)**

**Considérant** que le soutien de l'Etat pour ce projet est de 80 % maximum (Fonds Vert et SIED 70)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible sur un montant HT de dépenses estimé à 30 178.59 € au titre du SIED 70 pour l'accélération de de la transition écologique dans les territoires pour l'opération présentée telle que prévue dans le plan de financement annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande de subvention.

**PRÉCISE** que les crédits afférents à ce dossier sont inscrits au budget 2023 de la commune,

**S'ENGAGE** à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

**12 POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les conseillers présents.  
Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

La Secrétaire,  
*Grosjean*  
GROSJEAN Virginie



Freddy KOPEC

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de Bucey les Gy**

République Française  
\*\*\*\*\*

Département  
De la Haute-Saône

Commune  
De Bucey les Gy

**Séance du 19 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix neuf mai, à 19 h 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Freddy KOPEC, Maire.

**Nombre de membres :**

- en exercice : 13
- présents : 9
- absent(s) : 1
- procurations : 3

**Date de convocation :**  
13/05/2023

**Date d'affichage :**

23/05/2023

**DCM 2023 / 33**

**Objet :**

**DÉCISION  
MODIFICATIVE N°1  
BUDGET PRINCIPAL :  
ACHAT TRACTEUR  
TONDEUSE**

**Membres présents :** KOPEC Freddy, GROSJEAN Virginie, BALLIVET Jacques, LACOUR Céline, KOPEC Fanny, SANDRETTI Baptiste, BIDON David, MILLOT Romain, LAMBERT Agnès

**PROCURATIONS :** RABY Océane à BALLIVET Jacques,  
PIRES Sylvie à GROSJEAN Virginie  
HERITIER Quentin à MILLOT Romain

**Absents :** CHEVIET Vincent,

**Secrétaire :** Grosjean Virginie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le tracteur tondeuse est en panne depuis plusieurs semaines et qu'il convient de le remplacer, ou de le réparer.

Compte tenu des devis présentés,

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal des devis JARDIVAL de réparation du tracteur actuel et du devis de remplacement de celui-ci :

- Réparation du tracteur : 1 934.14 € HT et 2 380.97 € TTC
- Devis d'achat d'un nouveau tracteur tondeuse : 15 118.67 € HT soit 18 142.40 € TTC avec reprise de l'ancien pour 1 000 €

Sachant que le matériel actuel est beaucoup sollicité, qu'il date de 8 ans, que la surface de tonte n'est pas négligeable, que le coût de réparation est important et que vu l'ancienneté cela risque de se renouveler au fil du temps, le conseil municipal, décide :

- **D'accepter le devis de JARDIVAL pour l'achat d'un nouveau tracteur tondeuse au prix de 18 142.40 € TTC**
- De faire une décision modificative du budget principal 2023, afin de pouvoir finaliser cet achat non prévu au budget primitif comme suit :
  - Compte 2158/21 : +18 150 €
  - Compte 021/021 : + 18 150 €
  - Compte 023/023 : + 18 150 €
- Précise que cette dépense sera prise sur le suréquilibre de fonctionnement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat.

**12 POUR**

**0 CONTRE**

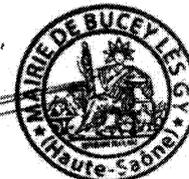
**0 ABSTENTION**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les conseillers présents.  
Pour copie conforme à l'original.

secrétaire de séance

Le Maire,

Grosjean



**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de Bucey les Gy**

République Française

\*\*\*\*\*

Département  
De la Haute-Saône

Commune  
De Bucey les Gy

**Séance du 19 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix neuf mai, à 19 h 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Freddy KOPEC, Maire.

**Nombre de membres :**

- en exercice : 13
- présents : 9
- absent(s) : 1
- procurations : 3
- 

**Date de convocation :**

13/05/2023

**Date d'affichage :**

23/05/2023

**DCM 2023 / 34**

**Objet :**

**DEVENIR  
DE LA MAIRIE**

**Membres présents :** KOPEC Freddy, GROSJEAN Virginie, BALLIVET Jacques, LACOUR Céline, KOPEC Fanny, SANDRETTI Baptiste, BIDON David, MILLOT Romain, LAMBERT Agnès

**PROCURATIONS :** RABY Océane à BALLIVET Jacques,  
PIRES Sylvie à GROSJEAN Virginie  
HERITIER Quentin à MILLOT Romain

**Absents :** CHEVIET Vincent,

**Secrétaire :** Grosjean Virginie

Envoyé en préfecture le	
23/05/2023 Reçu en préfecture le	
23/05/2023 Publié le	
ID : 070-217001049-20230519-23052307-DE	

**Rappel des circonstances de ce dossier :**

Les contraintes budgétaires rencontrées par la commune et sur lesquelles le conseil municipal a dû précédemment se prononcer, nécessitent de prendre rapidement des décisions, l'Etat accompagnant la commune dans les décisions prises par le Conseil pour diminuer sa dette.

Le Conseil doit se prononcer sur le projet de déménagement de la mairie actuelle dans les anciens locaux de la Communauté de Communes des Monts de Gy.

Le « périscolaire », compétence de la Communauté de Communes des Monts de Gy (CCMGy) actuellement accueilli dans un immeuble propriété de la CCMGy à BUCEY LES GY ;

Après discussions et pour rappel, la CCMGy a pris une délibération décidant du versement d'une « indemnité de fin d'accession » du bâtiment en cause (délibération n° 2023-34 du 3/4/2023 complétée par la délibération N° 2023-48 du 22/05/2023) pour le prix de 30 000 €, au vu de l'estimation des domaines de 35 000 € + ou - 10%. La commune de Bucey-lès-Gy, par délibération n° 2023-21 du 10/05/2023, a accepté cette proposition, complétée par la délibération n° 2023-29 du 19 mai 2023,

L'acte sera signé dans les prochains jours et l'immeuble sera libre de toute occupation à compter du 13 juillet 2023.

A compter de cette date, la mairie de Bucey lès Gy sera déménagée dans ces locaux.

A noter que l'immeuble accueille un service public (le périscolaire), et recevra un autre service public (la mairie) ; il relèvera du domaine public de la commune à partir de la signature de l'acte entre la CCMGy et la commune de Bucey-lès-Gy.

Pour mémoire encore, la délibération n° 2022-32 prise en conseil municipal le 15 avril 2022 a été contestée devant le tribunal administratif de Besançon par un « collectif de citoyens de Bucey-lès-Gy »

La procédure est actuellement en cours et la commune, représentée par [REDACTED], a produit une défense ; toutefois au regard, du caractère trop général de cette délibération, il est préférable de la retirer.

Les articles de journaux parus dans la presse locale au sujet de la vente de la mairie de Bucey lès Gy ont provoqué un fort intérêt, de nombreuses demandes de visites et même des offres d'achat.

Envoyé en préfecture le

13/05/2023 Reçu en préfecture le

13/05/2023 Publié le

Numéro : 070-217001049-20230519-23052307-DE

[REDACTED] domiciliés à Besançon, ont proposé la somme de 625 000 € pour l'achat des bâtiments et du parc attenant ; soit les parcelles G 126 et G 127 pour une superficie de 38 ares 70.

Cette offre nous paraît tout à fait convenable.

Nous devons toutefois, avant de la soumettre au vote du conseil, suivre la procédure obligatoire régie par les dispositions de l'article 3112-4 du CGPPP régissant les promesses de vente sous conditions suspensives de déclassement.

En effet un immeuble appartenant au domaine public ne peut être vendu qu'après avoir été désaffecté puis déclassé.

Cet article dispose qu' un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans le délai fixé par la promesse.

A peine de nullité, la promesse doit comporter des clauses précisant, que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à la continuité des services publics ou de la protection des libertés, auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public.

La réalisation de cette condition pour un tel motif ne donne pas lieu à indemnisation du bénéficiaire de la promesse de vente que dans la limite des dépenses engagées par lui et profitant à la personne publique propriétaire ».

Ainsi plusieurs conditions doivent être réunies pour, conclure une promesse de vente sous condition suspensive de déclassement, sur, le fondement de cet article :

- ⇒ La promesse de vente doit concerner un bien dont la désaffectation a été décidée par la personne publique propriétaire. La désaffectation aura lieu le 13 juillet 2023. Les Conseillers Municipaux sont donc invités à se prononcer sur la désaffectation de l'immeuble accueillant actuellement la mairie à compter du 13 juillet 2023, date de son déménagement dans les nouveaux locaux de l'ancien bâtiment du périscolaire de la CCMGy désormais propriété communale.
- ⇒ Le délai de la désaffectation du bien (13 juillet 2023) figurera expressément dans la promesse de vente ; Le déménagement (réalisé par les agents municipaux et les conseillers municipaux) sera entièrement terminé et la nouvelle mairie sera opérationnelle dès le 13 juillet 2023, le service informatique sera transféré la veille au soir (par l'entreprise ALT F4) pour être opérationnel 13 juillet 2023.
- ⇒ Le Conseil Municipal de Bucey-lès-Gy doit expressément se prononcer sur les « clauses précisant que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité, des services publics, de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien

Envoyé en préfecture le  
23/05/2023 Reçu en préfecture le  
23/05/2023 Publié le  
ID : 070-217001049-20230519-23052307-DE

du bien dans le domaine public. La réalisation de cette condition pour un tel motif ne donne lieu à indemnisation du bénéficiaire que dans la limite des dépenses engagées par lui et profitant à la personne publique propriétaire » et demander à ce que cette clause figure dans la promesse de vente.

- ⇒ Enfin, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la date de déclassement du bâtiment, une fois déclaré désaffecté à la date du 13 juillet 2023. Monsieur le Maire propose de fixer une nouvelle réunion à partir du 13 juillet 2023 pour prononcer le déclassement de l'immeuble par suite de sa désaffectation.

**En conclusion après un large échange de vues, le Conseil Municipal décide :**

- ⇒ De retirer la délibération n° 2022-32 du 15 avril 2022
- ⇒ De fixer la date de désaffectation du bâtiment accueillant actuellement la mairie au 13 juillet 2023 date du déménagement.
- ⇒ De dire que ce délai sera expressément porté à la promesse de vente sous condition suspensive de déclassement ainsi que de la clause obligatoire, sur la continuité de service ;
- ⇒ De décider du principe d'un déclassement du bien qui sera prononcé une fois l'immeuble désaffecté à partir du 13 juillet 2023.
- ⇒ D'accepter dans ces conditions, que la commune consente une promesse de vente sous condition suspensive de déclassement à [REDACTED] et d'habiliter le maire ou son représentant, à signer cette promesse de vente sous condition suspensive de déclassement du bien cadastré G 126 et G 127 composé d'un immeuble comportant deux annexes et d'un parc au prix de six cent vingt-cinq mille euros (625 000 €), les frais de notaire étant à la charge de l'acheteur. ; et tout autre document pouvant intervenir dans cette procédure de vente.

**11 POUR**

**1 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les conseillers présents.  
Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,



*[Handwritten signature]*